



Charte Natura 2000 du site "Forêt de Paimpont" FR 5300005

Document approuvé
par le préfet de Région
après validation par le Comité de
Pilotage du 20 décembre 2006





La Charte Natura 2000

Mode d'emploi

Qu'est-ce qu'une charte Natura 2000 ?

La Charte natura 2000 est une liste d'engagements contribuant à la réalisation des objectifs de conservation et de restauration des habitats naturels d'intérêt européen, définis dans le document d'objectifs (*art R 414-12 du code de l'environnement*).

Ces engagements portent sur des pratiques de gestion appliquées aux parcelles incluses dans le site Natura 2000 du site "forêt de Paimpont".

Qui peut adhérer à la charte Natura 2000 ?

Tout titulaire de droits réels ou personnels portant sur des terrains inclus dans le site peut adhérer à la charte. Ce titulaire peut être :

- Soit le propriétaire
- Soit une personne (physique ou morale) disposant d'un mandat la qualifiant juridiquement pour intervenir sur les parcelles (ex : exploitant agricole, association, collectivité...).

En cas d'usufruit, l'adhésion à la charte est possible à la seule condition que le nu-propriétaire et l'usufruitier s'engagent tous deux à la réalisation des engagements souscrits.

En cas de bail rural, le propriétaire ne peut souscrire seul que 2 engagements : le maintien des talus, haies, fossés et arbres et le non retournement des parcelles. S'il souhaite souscrire d'autres engagements et bénéficier de l'exonération sur la TFNB, l'ensemble des engagements de la charte doivent être souscrits conjointement par le propriétaire et le preneur du bail.

En cas de cession pendant la période d'application d'adhésion à la Charte Natura 2000, de tout ou partie des terrains pour lesquels des engagements ont été souscrits, l'adhérent est tenu d'en informer le préfet.

Quelle est la durée de validité de l'adhésion à la charte ?

Sous réserve de respecter les engagements souscrits, la durée de validité de la charte est de 5 ans ou 10 ans (au choix du signataire), à compter de la date de réception du dossier par la DDAF. Lorsque l'adhésion arrive à échéance, l'adhérent peut renouveler l'adhésion à la charte (celle figurant dans le DOCOB au moment du renouvellement).



Pourquoi adhérer ?

L'adhésion à la charte Natura 2000 est un **acte d'engagement volontaire** à la démarche de conservation des habitats et espèces d'intérêt européen du site Forêt de Paimpont.

En adhérant, le signataire confirme son intention de :

- poursuivre les bonnes pratiques de gestion permettant la conservation des habitats naturels et des espèces
- ajuster certaines de ces pratiques afin de les rendre compatibles et respectueuses des habitats naturels et des espèces

contreparties pour le propriétaire

Sous réserve du respect des engagements souscrits dans la charte, le propriétaire peut bénéficier d'une exonération de la taxe sur le foncier non bâti (TFNB) sur les parcelles qui ont fait l'objet de l'adhésion. Cette exonération est applicable pendant 5 ans, à compter de l'année qui suit celle de l'adhésion.

Lorsque la durée d'adhésion à la charte est de 10 ans, le propriétaire devra renouveler la demande d'exonération de la TFNB auprès des services fiscaux pour la deuxième période de 5 ans.

cas particuliers des forêts

L'adhésion à la charte Natura 2000 permet au propriétaire forestier d'obtenir une garantie de gestion durable des forêts comme définies au IV de l'article L. 8 du code forestier.

Cette garantie accordée uniquement pour les parcelles ayant fait l'objet de l'adhésion est nécessaire pour avoir accès aux aides publiques à l'investissement forestier et aux allègements fiscaux spécifiques à la forêt.

Que contient la charte ?

La charte Natura 2000 contient :

- Une note de présentation du site "Forêt de Paimpont" et une synthèse du contenu du Document d'objectifs (DOCOB).
- Des engagements de bonnes pratiques de gestion. Le respect de ces engagements fera l'objet de contrôle par les services de l'Etat (en pratique la DDAF). Comme ces engagements n'induisent pas de coûts supplémentaires pour la gestion, ils ne donnent pas lieu à une rémunération ou une indemnisation. Par contre, ils donnent accès à la contrepartie indiquée précédemment (exonération de la TFNB).
- Des recommandations relatives à la conservation des habitats et des espèces. Ces recommandations se présentent sous la forme de conseil, et sont en général faciles à mettre en œuvre pour les propriétaires et les gestionnaires.



Comment adhérer à la charte Natura 2000 ?

Pour adhérer à la charte Natura 2000 du site "forêt de Paimpont", vous devez adresser un dossier comprenant :

- la déclaration d'adhésion dûment remplie, datée et signée
- le formulaire de la charte présentant les engagements souscrits
- 1 plan de situation des parcelles à une échelle de 1/25000 (ou à une échelle plus précise)
- 1 extrait de matrice cadastrale récent

Vous devez envoyer votre dossier complet à la DDAF du département de situation de vos parcelles.

Si vous souhaitez bénéficier de l'exonération de la Taxe sur le Foncier non Bâti (TFNB), vous devez envoyer une copie de ce dossier, accompagné de l'accusé de réception de la DDAF aux services fiscaux du département concerné, avant le 1^{er} septembre de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable.

Si vous avez besoin d'aide ou d'un conseil

Pour vous aider à constituer votre dossier, obtenir des informations sur le site Natura 2000 et mettre en œuvre les engagements contenus dans la charte, n'hésitez pas à faire appel :

- soit à collectivité territoriale en charge de la mise en œuvre du DOCOB

contact : _____

- soit à l'animateur technique du site

contact : _____



Note de présentation du Site "Forêt de Paimpont"

Le site Natura 2000 n°FR5300005 "Forêt de Paimpont" a été proposé par la France en 1999 à la Commission européenne comme site d'intérêt communautaire en application de la directive CEE 92/43 dite "directive Habitats-faune-flore". Il fait partie du réseau européen d'espaces naturels nommé NATURA 2000.

Le site "Forêt de Paimpont" couvre une surface de 300 hectares²³ environ, composés de forêts, de landes, d'étangs et de tourbières. 13 habitats, 10 espèces animales et 2 espèces végétales d'intérêt européen sont présents sur ce site.

L'objectif du réseau Natura 2000 est de permettre la conservation voire la restauration des habitats naturels et des habitats d'espèces d'intérêt européen en tenant compte des activités économiques, sociales et culturelles et des particularités locales.

Chaque site Natura 2000 fait l'objet d'un document d'objectifs (DOCOB), qui fixe des objectifs de développement durable. Le Documents d'Objectifs du site "Forêt de Paimpont" comprend un rapport de présentation (tome 1 + annexes cartographiques) et un rapport détaillant les objectifs et les moyens à mettre en œuvre pour assurer la préservation des habitats naturels (Tome 2). Ce DOCOB est consultable dans les mairies concernées, ainsi qu'à la DDAF et à la DIREN.

Ce DOCOB a été élaboré en s'appuyant sur un comité de pilotage composé de représentants des collectivités territoriales, des administrations, des propriétaires, des organismes professionnels et des usagers de la nature.

Les objectifs assignés au site de la Forêt de Paimpont sont au nombre de 10 :

Code objectif	Libellé de l'objectif
F	Développer une sylviculture durable tenant compte des habitats et des espèces d'intérêt communautaire
L	Entretenir les landes sèches et les pelouses sur affleurements rocheux
H	Entretenir les landes humides, prairies à molinie et tourbières
E	Gérer durablement les étangs
S	Améliorer les habitats d'espèces d'intérêt communautaire et améliorer les connaissances sur ces espèces à l'échelle du site
I	Lutter contre les risques incendies sur les secteurs sensibles
R	Préserver la qualité des eaux du réseau hydrographique, en lien avec les exigences écologiques des habitats
Q	Assurer l'équilibre sylvo-cynégétique
P	Maîtriser la fréquentation du public
C	Communiquer, sensibiliser et informer les acteurs

Ce DOCOB a été approuvé par le Préfet de Région après validation par le comité de pilotage du 20 décembre 2006.

* Le site Natura 2000 "forêt de Paimpont" ne concerne pas l'ensemble du massif forestier de Paimpont. Il se situe au sein de ce grand massif (10 000 hectares), et est composé de 11 secteurs.



Les engagements du signataire de la Charte

préambule

Le respect de ces engagements peut être vérifié par les services de l'Etat (en pratique la DDAF). Si le signataire de la charte s'oppose à un contrôle ou ne se conforme pas à l'un des engagements souscrits, le préfet peut décider de la suspension de son adhésion pour une durée qui ne peut excéder un an. Le préfet en informe l'administration fiscale et les services gestionnaires des aides publiques auxquelles donne droit l'adhésion à la charte.

Je soussigné _____, désirant adhérer à la charte Natura 2000 du site de la "Forêt de Paimpont" m'engage à :

Respecter les lois et règlements en vigueur, et en particulier la réglementation nationale et locale en matière d'environnement

Point de contrôle : absence de PV pour une infraction à la législation environnementale

Ne pas détruire volontairement les habitats naturels et les espèces d'intérêt européen, par des pratiques de gestion incompatibles avec leur conservation. Dans le cas des stations d'espèces végétales, je pourrais obtenir auprès de l'opérateur Natura 2000, une cartographie précise de situation de ces espèces.

Point de contrôle : absence de destruction volontaire des habitats et espèces

Autoriser l'accès à l'opérateur Natura 2000 ou aux experts mandatés, chargés du suivi scientifique des habitats et espèces d'intérêt européen. L'opérateur ou les experts auront pris le soin de me prévenir au préalable de leur passage (3 semaines au minimum), et m'adresseront le compte-rendu de leurs observations.

Point de contrôle : rapport d'activité de l'opérateur Natura 2000

Informer le personnel, les entreprises et prestataires de service effectuant des travaux sur les parcelles concernées par la charte des prescriptions contenues dans celle-ci. Je pourrais par exemple leur remettre une copie de cette déclaration et/ou intégrer des clauses particulières dans un cahier des charges de travaux.

Point de contrôle : cahier des charges, devis, attestation

Informer les mandataires intervenant sur les parcelles concernées (ex : bail de chasse, cession du droit de pêche, convention...) des engagements souscrits dans la charte et modifier les mandats au plus tard au moment du renouvellement afin de les rendre conforme aux engagements.

Point de contrôle : attestation, co-signature de la charte, modification des mandats

Ne pas réaliser de travaux d'assainissement nuisant fortement au fonctionnement hydraulique naturel (les assainissements le long des pistes forestières ne sont pas concernés par cet engagement)

Point de contrôle : absence de travaux d'assainissement incompatibles avec les habitats



Réaliser les travaux aux périodes les moins perturbantes pour la faune et la flore. A cette fin, l'opérateur Natura 2000, m'indiquera les espèces effectivement présentes et le calendrier le plus adéquat selon la nature des travaux.

Point de contrôle : absence de travaux à des périodes inadaptées

Ne pas introduire d'espèces végétales et animales exotiques et envahissantes au sein ou à proximité immédiate des habitats d'intérêt européen telles que la renouée du Japon, la jussie, le rhododendron et le laurier palme

Point de contrôle : pas d'introduction volontaire d'espèces envahissantes

Ne pas autoriser, ni procéder à des dépôts de déchets ou matériaux, quelque soit leur nature (y compris déchets verts).

Point de contrôle : absence d'apport volontaire de déchets dans les habitats

En fonction des habitats naturels ou espèces présents sur les parcelles qui font l'objet de l'adhésion, je m'engage également à :

Pour les habitats forestiers et espèces liées aux habitats forestiers¹

Ne pas transformer les habitats d'intérêt communautaire par la plantation d'essences exotiques ou résineuses

Point de contrôle : pas de plantation volontaire d'essences exotiques ou résineuses

Adapter les techniques sylvicoles en faveur du maintien d'un sous-bois caractéristique (houx et if principalement).

Point de contrôle : conservation des ifs et des gros pieds de houx

Pour les habitats de landes, tourbières et prairies humides et espèces liées à ces habitats ¹

Ne pas retourner les landes et prairies humides, ni effectuer de plantation dans les landes, prairies et tourbières

Point de contrôle : pas de plantation volontaire

Maintenir les éléments du paysage limitrophes des landes, tourbières et prairies humides (talus, haies, fossés...)

Point de contrôle : maintien des éléments du paysage

Ne pas utiliser de produits phytosanitaires (phytocides, fongicides, insecticides) ou procéder à des épandages ou engraisements dans ou à proximité des habitats d'eau douce.

Point de contrôle : absence de traces visuelles de dépérissement liés à ces pratiques

Page 2/3

¹ Case à cocher si ce type d'habitats concerne le signataire



Pour les habitats d'eau douce (étang)

Ne pas utiliser de produits phytosanitaires (phytocides, fongicides, insecticides) ou procéder à des épandages ou engraisements dans ou à proximité des habitats d'eau douce.

Point de contrôle : absence de traces visuelles de dépérissement liés à ces pratiques

Ne pas entraver le fonctionnement naturel des plans d'eau et de leur bassin versant (recalibrage du lit des cours d'eau, comblement de zones humides...)

Point de contrôle : absence de travaux modifiant le fonctionnement hydraulique



Des recommandations pour une gestion respectueuse des habitats

préambule

Ces recommandations sont des principes de bonne gestion. Elles sont en général faciles à mettre en œuvre et constituent un "plus" pour la conservation des habitats et espèces d'intérêt européen. Le respect de ces recommandations ne peut pas faire l'objet d'un contrôle par les services de l'Etat.

Je soussigné _____, reconnais avoir pris connaissance des recommandations suivantes et veillerais, dans la mesure du possible à les mettre en pratique :

- M'informer sur la réglementation environnementale existante (auprès de services de la DDAF)
- Prendre conseil (si besoin) auprès de l'opérateur Natura 2000. Celui-ci peut vous aider à dresser un bilan écologique (état des lieux, inventaires...) , vous fournir des cartes de situation des habitats et vous aider à mettre en œuvre les engagements de la charte.
- Informer toute personne autorisée à pratiquer des activités de loisir (chasse, pêche, randonnée) des dispositions prévues par la charte et veiller à ce que les pratiques récréatives ne portent préjudices aux habitats.
- Ne pas pratiquer ou autoriser des activités de loisir nautique motorisées
- Tenir informer les autorités compétentes des atteintes ou dégradations aux habitats naturels et espèces d'origine humaine ou naturelle constatées sur les parcelles concernées par la charte et qui ne sont pas de mon fait.
- Poursuivre l'entretien des éléments de bordure de manière à assurer leur pérennité et celle des espèces qu'ils hébergent (haies, talus, arbres isolés...), en privilégiant les interventions hors période de reproduction (ne pas intervenir de mars à la mi-août).
- Limiter le recours aux produits phytosanitaires, en milieu forestier
- Tenir informés les services compétents (DDAF, CRPF et Fédération des Chasseurs) en cas de constat d'un déséquilibre sylvo-cynégétique compromettant la conservation des habitats naturels
- Privilégier le renouvellement des habitats forestiers par régénération naturelle, là où la situation le permet
- Mettre en cohérence mon Plan Simple de Gestion (si j'en possède un), avec les engagements figurant dans la charte (dans le cas de dispositions contradictoires).

DECLARATION D'ADHESION A LA CHARTE NATURA 2000 DU SITE FR 5300005

En application :

- de la directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 modifiée concernant la conservation des oiseaux sauvages,
 de la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages,
des articles L.414-3, R.414-11, R.414-12 et R 414-12-1 du code de l'environnement.

Je soussigné(e)

Adhérent n°1 :

Nom Prénoms / Dénomination sociale ⁽¹⁾ :
forme juridique ⁽¹⁾.....le cas échéant nb total d'associés ⁽¹⁾.....
Nom de jeune fille.....
Né(e) le |_|_|/|_|_|/|_|_|_|_| àDépartement/Pays.....
Nom de naissance et prénom du conjoint.....
Nom et prénom du représentant ⁽¹⁾

Agissant en qualité de ^{(1) (2)}

Adresse permanente de l'adhérent

|_|_|_|_|_|_|_| Commune.....

N° de téléphone |_|_| |_|_| |_|_| |_|_| |_|_|

N° de télécopie |_|_| |_|_| |_|_| |_|_| |_|_|

Mél.....

N° SIREN / SIRET |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

le cas échéant N° PACAGE |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

n° d'enregistrement au registre des sociétés

Qualité de l'adhérent : Propriétaire Mandataire ⁽³⁾ Titulaire d'un bail rural Autre

- (1) Personnes morales uniquement
(2) L'adhérent doit être en mesure de fournir une attestation de pouvoir du signataire, et lorsque nécessaire, une délibération de l'organe compétent. Ces pièces ne sont pas exigées au moment de la constitution du dossier mais peuvent être demandées ultérieurement par la DDAF.
(3) Le terme « mandataire » désigne les personnes ou structures qui se voient confier des droits réels ou personnels par le propriétaire. Le terme « mandat » est utilisé pour désigner l'acte juridique par lequel le propriétaire confie certains droits à d'autres personnes ou structures.
L'adhérent doit être en mesure de fournir une copie des mandats lui conférant des droits réels ou personnels. Cette pièce n'est pas exigée au moment de la constitution du dossier mais peut être demandée ultérieurement par la DDAF.

La loi 78.17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique à ce formulaire. Les informations mentionnées sont obligatoires. La loi vous donne le droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant.

Page.....sur....



Déclare adhérer à la charte Natura 2000 du site FR 5300005

- pour une durée de 5 ou 10 ans à compter de la date de réception du formulaire d'adhésion par la DDAF, (ou dans le cas où je suis cessionnaire de terrains sur lesquels le cédant avait signé une charte, jusqu'au²⁴)
- sur les terrains listés à l'annexe A, situés dans le site, dont je suis propriétaire ou sur lesquels je dispose de droits réels ou personnels,

²⁵Si je suis propriétaire des terrains engagés, hors cas du bail rural, je souscris à tous les engagements figurant dans la charte qui sont de portée générale ou qui correspondent aux milieux (et, dans certains cas exceptionnels, aux habitats) présents sur ces terrains.

Si je suis propriétaire des terrains engagés, et dans le cas particulier où j'ai délégué, par mandat, certains de mes droits concernés par des engagements de la charte, je m'engage à en informer mes mandataires et à modifier les dits mandats pour y intégrer ces engagements au plus tard lors de leur renouvellement.

Modification de situation

Il convient de signaler à la DDAF toute modification de situation. Conformément au II de l'article R. 414-12-1 du code de l'environnement : « En cas de cession, pendant la période d'adhésion à la charte Natura 2000, de tout ou partie des terrains pour lesquels des engagements ont été souscrits, le cédant est tenu d'en informer le préfet. Dans les conditions prévues au II de l'article R. 414-12 le cessionnaire peut adhérer à la charte pour la période restant à courir de l'engagement initial. »

Litiges

En cas de litige, le tribunal compétent sera le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à :

le :

Signature de(s) l'adhérent(s)

²⁴ Reprendre la date de fin d'engagement

²⁵ Cocher la case correspondant à votre situation

CHAPITRE 6 MODALITÉS DE SUIVI DU DOCOB & SURVEILLANCE DES HABITATS



Drosera à feuilles rondes

1. MODALITE DE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU DOCOB

Afin de suivre régulièrement la mise en œuvre du DOCOB et en rendre compte au Comité de Pilotage, au moins une fois par an, plusieurs tableaux de bord sont mis en place.

1.1. Tableau de bord général

Mise en œuvre contractuelle	Nombre de contrats Natura 2000	
	Coûts de réalisation des contrats	
	Montant des subventions publiques	
	Nombre d'adhésion à la charte Natura 2000	
Animation du site	Nombre de jours/ animateur	
	Nombre de jours effectués par d'autres structures (associations, collectivités, université...)	
	Nombre de visites-conseils	
	Nombre de journées de formation/réunion destinées aux propriétaires-gestionnaires (+ nombre de participants)	
	Nombre de contacts (autres que les 2 précédents)	
	Nombre de réunions du COPIL	
	Nombre de brochures, articles d'informations	
Suivi scientifique	Nombre de secteurs avec suivis scientifiques	
	Nombre journées pour le suivi scientifique	
	Nombre d'études spécifiques au site	
Extension du périmètre	Surface en extension	
	Nombre et type d'habitats	

1.2. Tableau de bord lié aux objectifs de développement durable

Ce tableau de bord reprend l'ensemble des objectifs et des mesures préconisées dans ce DOCOB. Il aura pour objet de recenser annuellement l'état d'avancement de chacune des mesures prévues.

Objectif de développement durable	Code mesure		Intitulé de la mesure	Priorité dans leur mise en oeuvre	Indicateurs de mise en oeuvre opérationnelle	
					Contrat Natura 2000	Autres indicateurs (réunions, cartes...)
Objectif F	F-R	1	Adopter une sylviculture favorisant le renouvellement des peuplements forestiers avec les essences caractéristiques	3		
	F-R	2	Mettre en cohérence le Plan Simple de Gestion avec les mesures Natura 2000	2		
	F-R	3	Prévenir les impacts négatifs du grand gibier sur les habitats (mise en place de protection)	2		
	F-R	4	Créer ou restaurer des clairières ou des landes	2		
	F-R	5	Créer ou restaurer des mares forestières	2		
	F-R	6	Favoriser le développement de bois sénescents (arbres gîtes à cavités)	2		
	F-R	7	Adopter une gestion spécifique aux lisières forestières	2		
	F-R	8	Contrôler le dynamisme naturel de certaines essences forestières ou horticoles non spécifiques de l'habitat	3		
	F-R	9	Favoriser la conversion des peuplements résineux par la mise en oeuvre de régénérations dirigées ou par irrégularisation des peuplements	3		

Objectif de développement durable	Code mesure		Intitulé de la mesure	Priorité dans leur mise en oeuvre	Indicateurs de mise en œuvre opérationnelle	
					Contrat Natura 2000	Autres indicateurs (réunions, cartes...)
Objectif L	L-R	1	Entretien des landes et formations herbeuses par broyage mécanique <u>sans exportation du broyat</u>	2		
	L-R	2	Entretien des landes et formations herbeuses par broyage mécanique <u>avec exportation du broyat</u>	1		
	L-R	3	Entretien des landes et formations herbeuses par fauche manuelle <u>avec exportation du produit de fauche</u>	1		
	L-R	4	Mettre en place un dépressage des ligneux	2		
	L-R	5	Mettre en place un pâturage extensif (investissement matériel)	3		
	L-R	6	Entretien la pâture	3		
	L-R	7	Mettre en place des équipements (investissements) pour organiser la fréquentation du public	1		
	L-A	1	Mettre en cohérence les politiques publiques (dont les PLU-EBC) avec les objectifs du Docob	2		
	L-A	2	Mettre en place une étude fréquentation du public et une concertation des acteurs locaux pour le choix des équipements	2		
	L-A	3	Proposer un diagnostic et une restauration des landes et pelouses dégradées par des bois mal venants	3		
	L-A	4	Organiser une planification des entretiens de landes afin de maintenir des faciès d'âge différents (notamment dans le cadre des actions DFCI)	3		
	L-A	5	Améliorer la cartographie et la description des habitats de pelouses sur affleurements rocheux (6230 et 8230)	1		

Objectif de développement durable	Code mesure		Intitulé de la mesure	Priorité dans leur mise en oeuvre	Indicateurs de mise en œuvre opérationnelle	
					Contrat Natura 2000	Autres indicateurs (réunions, cartes...)
Objectif LH	H-R	1	Entretien des landes humides par fauchage	1		
	H-R	2	Restaurer les tourbières de Vau Bossard et de l'étang de l'abbaye	1		
	H-R	3	Restaurer ou créer des mares au sein des landes	2		
	H-R	4	Entretien par décapage ou étrépage des landes humides	1		
	H-R	5	Gérer le niveau de l'eau (mise en place de dispositif matériel permettant de réguler le niveau d'eau)	2		
	H-A	1	Evaluer les incidences préalables à la restauration de la tourbière de Vaubossard (en lien avec le SIAEP du Mauron)	2		
	H-A	2	Adapter les réglementations dans les secteurs des captages	1		
	H-A	3	Améliorer les connaissances sur le damier de la succise (étude prospective à envisager)	2		

Objectif de développement durable	Code mesure		Intitulé de la mesure	Priorité dans leur mise en oeuvre	Indicateurs de mise en oeuvre opérationnelle	Indicateurs de mise en oeuvre opérationnelle
					Contrat Natura 2000	Autres indicateurs (réunions, cartes...)
Objectif E	E-R	1	Mettre en place un marnage amplifié	1		
	E-R	2	Contrôler la progression des ligneux sur les ceintures d'habitats	1		
	E-R	3	Entretien des milieux ouverts	1		
	E-R	Pe3	Adapter les périodes de pêche et la vidange des étangs	1		
	E-R	PL1	Définir les zones de pêche de loisir et les pratiques autorisées	3		
	E-R	T1	Maîtriser la pratique de la randonnée	3		
	E-R	T2	Maîtriser la pratique des activités nautiques	3		
	E-R	T3	Sensibiliser et informer le grand public	2		
	E-R	Pb1	Limiter la prolifération des espèces animales exotiques	3		
	E-R	Pb2	Limiter la prolifération des espèces végétales exotiques	2		
	E-A	1	Mettre en place des actions de communication à l'attention des usagers du bassin versant pour prévenir des pollutions	2		
	E-A	2	Informer les gestionnaires de plans d'eau sur les espèces exotiques	2		

Objectif de développement durable	Code mesure		Intitulé de la mesure	Priorité dans leur mise en oeuvre	Indicateurs de mise en œuvre opérationnelle	Indicateurs de mise en œuvre opérationnelle
					Contrat Natura 2000	Autres indicateurs (réunions, cartes...)
Objectif S	S-A	1	Etablir une concertation avec les agriculteurs riverains du site (notamment usage des vermifuges)	2		
	S-A	2	Actualisation des données sur les espèces	2		
Objectif I	Voir les mesures concernant l'objectif L (landes)					
Objectif R	Voir la mesure EA-1 concernant l'objectif E (Etangs) et la mesure LH-A1 concernant l'objectif LH (landes humides)					
Objectif Q	Q-A	1	Mettre en place un réseau de placettes d'observation sur la flore	2		
Objectif P	Voir les mesures concernant l'objectif E (Etangs) et les mesures concernant l'objectif L(landes)					
Objectif C	Voir les mesures concernant les objectifs E, L, LH, S, Q					

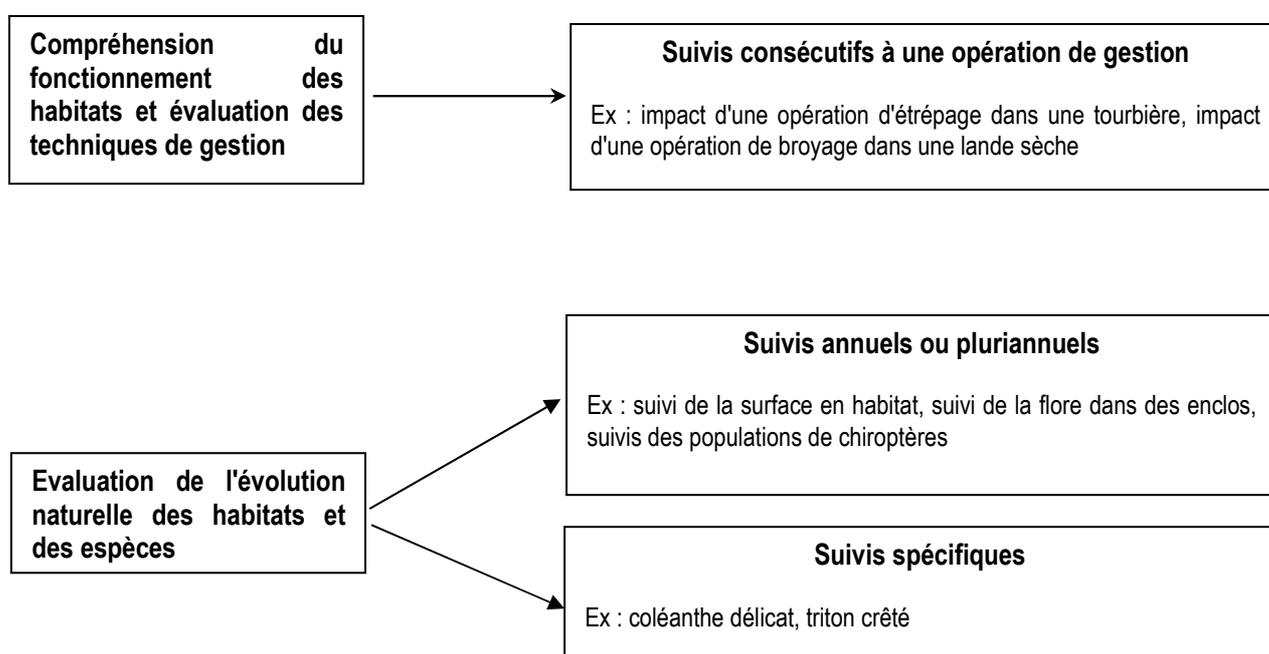
2. MODALITES DE SUIVI DE L'ETAT DE CONSERVATION DES HABITATS ET DES ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

2.1. Cadre général

Parallèlement à la mise en œuvre d'opérations de gestion, un suivi du patrimoine doit être engagé. Ce suivi doit permettre au gestionnaire et à l'opérateur du site d'évaluer l'état de conservation des habitats naturels et des espèces végétales et animales.

Le suivi s'articule autour de 3 niveaux d'approches complémentaires :

- des suivis liés à une opération de gestion expérimentale ou innovante
- des suivis annuels ou pluriannuels permettant de comprendre l'évolution naturelle des milieux et des espèces
- des suivis spécifiques pour certaines espèces à forte valeur patrimoniale



2.2. Principes des méthodes de suivi

- Suivis consécutifs à une opération de gestion

Certaines opérations ont un caractère expérimental, dans la mesure où elles ne correspondent pas à des actions de gestion traditionnelle. Elles seront donc mises en place sur des surfaces restreintes. Le suivi aura pour objet de vérifier la pertinence de la mesure, d'en évaluer les limites et d'envisager les possibles améliorations avant de l'étendre à plus grande échelle.

Le choix de la méthode de suivi reposera sur les références proposées par le Conservatoire Botanique National de Brest (CBNB, QUERE Emmanuel, *Guide méthodologique pour la mise en place de suivis de la végétation dans les sites Natura 2000*, avril 2005).

4 méthodes peuvent être retenues :

- suivi par relevé phytosociologique
- suivi par cartographie au sein de carrés permanents
- suivi par transect
- suivi photographique

- Suivis annuels ou pluriannuels

En premier lieu, ces suivis s'appliquent à l'évaluation de la conservation des habitats, en analysant :

- la surface occupée par les habitats d'intérêt communautaire
- l'état de conservation des habitats (bon, moyen, mauvais)

Ces 2 éléments d'appréciation sur la conservation des habitats seront recueillis en 6^{ème} année d'application du DOCOB, et constitueront des données importantes à intégrer au moment de la révision du DOCOB.

Pour évaluer les surfaces en habitats, il sera fait appel à :

- une évaluation par suivi photographique
- une cartographie par photo-interprétation de terrain (comparaison avec la cartographie établie au moment de l'état des lieux)

Ces 2 méthodes reposeront sur le guide du CBNB, cité précédemment.

D'autres suivis pourront être envisagés, comme par exemple des études et inventaires ponctuels sur certaines espèces dont il est possible d'améliorer le niveau de connaissance sur le site (ex : chiroptères, damier de la succise, flûteau nageant, lucane, grand capricorne...).

L'opportunité de ces études et inventaires sera analysée en fonction des moyens humains et financiers disponibles.

- Suivis spécifiques

Le suivi de certaines espèces remarquables s'avère indispensable dans la mesure où le site de "la forêt de Paimpont" porte une responsabilité particulière en terme de conservation.

Ceci concerne principalement le coléanthe délicat, espèce végétale présente dans un nombre restreint de site Natura 2000 en France.

Pour cette espèce, il est envisagé plusieurs niveaux de suivi :

- un suivi annuel sur les stations connues par simple visite
- un suivi par cartographie, à partir de relevé GPS, à un rythme biennal ou triennal
- un suivi par cartographie fine à partir de carrés permanents, dans les secteurs où des travaux de restauration (contrats Natura 2000) seront entrepris.

Pour le triton crêté, il est envisagé un suivi annuel des stations connues et des stations potentielles, par simple visite.

2.3. Coûts et partenariats

- Suivi dans le cadre du temps d'animation du site par le chargé de mission Natura 2000

Le chargé de mission Natura 2000 pourra assurer une partie des suivis, dans la mesure où la méthode retenue est facile à mettre en œuvre et peu coûteuse en temps. Les suivis pris en charge par l'opérateur sont notamment :

- suivis liés à une opération de gestion,
- suivi de surfaces occupées par des habitats d'intérêt communautaire,
- suivi de l'état de conservation,

- Suivi effectué par des organismes spécialisés

Certains suivis, notamment les études ponctuelles et inventaires nécessitent le recours à des structures professionnelles spécialisées.

Il conviendra d'établir des partenariats pour mettre en œuvre ce type de suivi, et notamment en évaluer le coût et définir les moyens de réalisation.

Le coût indicatif de réalisation pour des études sommaires comprenant des relevés de terrain, une analyse bibliographique et un rapport de synthèse s'élève entre 1500 et 3000 € / par étude.

Ce document a été validé par le Comité de Pilotage du 20 décembre 2006.